

Accusé de réception en préfecture : 078-217801265-20230703-ARR2023-55-AI Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023

République Française

Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

N°2023.55

78170

CESSATION DE FONCTION DES REGISSEURS REGIE D'AVANCES N°17 - CRECHE DES ETANGS

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, autorisant Monsieur le maire par délégation, à prendre des décisions prévues à l'article L2122.22-7ème du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2186.2.22 du 2 mai 1980 créant une régie d'avances de la crèche des Etangs modifié par les arrêtés n°88.84 du 10 juin 1988, n°90.123 du 22 novembre 1990, n°97.107 du 17 janvier 1997, n°2001.262 du 11 décembre 2001, n°2003.052 du 27 mai 2003 et par décision municipale n°2001.58 du 6 décembre 2001,

Vu la décision municipale n° 2023.27 du 27 juin 2023 clôturant la régie d'avances n°17 de la crèche des étangs,

Vu l'arrêté municipal n° 2004.102 du 17 août 2004 nommant les régisseurs d'avances, modifié par l'arrêté municipal n°2005.42 du 19 mai 2005 et n°2010.08 du 10 février 2010,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 29 juin 2023,

Considérant la cessation de fonctions des régisseurs en raison de la clôture de la régie d'avances n°17,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté n°2010-08 du 10 février 2010 est abrogé. Il est mis fin aux fonctions des régisseurs d'avances.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur et pourra être contesté auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Notification en sera faite au Comptable public.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 3 juillet 2023

Le Maire,

Olivier DELAPORTE Vice-président de Versailles Grand Parc